

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 300 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR LA RUE PICARD

PRÉAMBULE :

ATTENDU que des conduites d'égouts sont à renouveler sur la rue Picard, selon les priorités indiquées dans le plan d'intervention sur les infrastructures municipales de la Ville de Normandin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'une présentation du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 548-2019 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer la réalisation de travaux de renouvellement de conduites sur la rue Picard, tel que détaillé à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 538 300 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 538 300 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6


Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

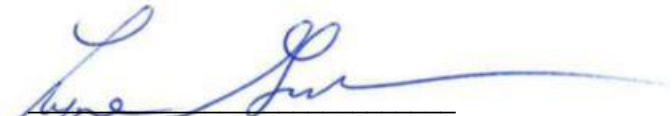
ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 548-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné à la séance du :	2019-05-13
Présentation du projet à la séance du :	2019-05-13
Adopté à la séance du :	2019-06-10
Approuvé par le MAMH (suite à la modification par le règlement 553-2019) le :	2019-09-04
Publié et affiché le :	2019-09-06
Entrée en vigueur le :	2019-09-06



Mario Fortin
Maire



Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

TRAVAUX RUE PICARD
ESTIMATION

1 FRAIS GÉNÉRAUX	54 300 \$
2 ÉGOUT SANITAIRE	205 700 \$
3 VOIRIE	121 600 \$
Sous-total avant imprévus	381 600 \$
Imprévus (10%)	38 160 \$
Contingences (20%)	76 320 \$
Sous-Total avant TPS-TVQ	496 080 \$
TPS	24 804 \$
TVQ	49 484 \$
Sous-total taxes incluses	570 368 \$
Récupération de taxes	(49 546) \$
Coût net avant frais de financement	520 822 \$
Intérêts temporaires (4 mois à 4%)	6 923 \$
Coût avant frais d'émission	527 745 \$
Frais d'émission (2%)	10 555 \$
Coût total à financier	538 300 \$